

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 8

DATE DE LA CONVOCATION
30 avril 2024

Ont pris part aux délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA Antoine, M. HALLOSSERIE Laurent, M. OSTERMANN Ole, M. RICO William. Mme DUPONT Liliane, M. LEICK Hervé, Mme GODEMENT DELMOTE Murielle

Procurations Mme BÉJUI HUGUES Hélène à M. IAQUINTA Antoine
M. LEICK Hervé à Mme GODEMENT DELMOTE Murielle

Secrétaire de séance. Mme DUPONT Liliane

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

1. Approbation du PV modifié du 02/02/2024
 2. Approbation du PV du 08/04/2024.
 3. Mise à disposition des ouvrages d'Eclairage Public (SMEG)
 4. Renommer le nom de la rue des lotissements
 5. Travaux rue de la brasserie Validation des devis
- Questions diverses

1. Approbation du PV modifié du 02/02/2024
9 pour 0 contre
2. Approbation du PV du 08/04/2024.
9 pour 0 contre

Même séance

3. Mise à disposition des ouvrages d'Eclairage Public (SMEG) DEL_2024_05_01

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

3. Mise à disposition des ouvrages d'Eclairage Public (SMEG)

Ont pris part à la délibération : 9

Acte administratif déposé
le 2024
en Préfecture du Gard

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Jean-Marie CASTELLVI



Liliane DUPONT



Pour la commune

Réalisation ou fourniture :

- D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP)

incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.

Pour le TE Gard

Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.

Communication au TE GARD - SMEG :

Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,

- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que **le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1er juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.


Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Jean-Marie CASTELLVI



Liliane DUPONT



- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Décide** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

• **Décide** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

• **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

• **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

• **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

9 pour 0 contre

Même séance

4. Renommer le nom des lotissements

4. Renommer le nom des lotissements

Il est proposé de renommer la rue des Lotissements Les Brasseries et Les bousques par la **rue Robert Rigal**

9 pour 0 contre.

La numérotation du village va être revue.

Même séance

5. Travaux rue de la brasserie Validation du devis de l'entreprise LAUPIE.

5. Travaux rue de la brasserie Validation du devis de l'entreprise LAUPIE.

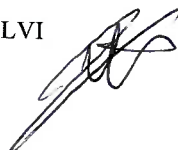
Le devis de l'entreprise Laupie pour un montant de 44 774 € est accepté
9 pour 0 contre.

-Questions diverse :

Trackers panneaux photovoltaïques, info de M. RICO.

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.

Jean-Marie CASTELLVI



Liliane DUPONT

